



[www.ugecam-normandie.fr](http://www.ugecam-normandie.fr)

## COORDONNÉES

### IME La Garenne

1, lieu-dit La Garenne

61 000 ST GERMAIN DU CORBEIS

☎ 02 33 80 02 80

✉ [garenne.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:garenne.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr)



# LIVRET D'ACCUEIL

IME « La Garenne »





## NOTES

# BIENVENUE



Nous mettons à ta disposition ce livret d'accueil afin de t'apporter toutes les informations nécessaires qui faciliteront ta vie quotidienne au sein de l'établissement.

Ce livret te permettra de mieux connaître les détails de l'accompagnement.

Les professionnels sont à ta disposition et à ton écoute. N'hésite pas à t'adresser à eux.

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement.

Pense à nous faire part de tes remarques et suggestions en complétant les questionnaires qui te seront remis.

Nous sommes à ton écoute pour améliorer notre prestation et nous te souhaitons la bienvenue dans l'établissement.

L'équipe de l'IME.

## Sommaire

L'UGECAM, un groupe engagé	01
Découvrir l'UGECAM de Normandie	06
Qui sommes nous ?	08
La pré admission	09
L'admission	10
Le projet personnalisé	11
La sortie	12
Quels sont vos droits ?	14
Charte des droits et libertés	16
Vous avez la parole	20
Nos coordonnées	24

# L'UGECAM, un groupe engagé

## Un groupe de l'Assurance Maladie

Organisme privé à but non lucratif, le GROUPE UGECAM rassemble 135 structures médico-sociales et 90 structures sanitaires de l'Assurance Maladie, réparties sur 150 sites géographiques.

Avec 13 UGECAM en région, le GROUPE UGECAM bénéficie d'une implantation territoriale lui permettant d'assurer **l'accès aux soins à toute personne** (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées), fragilisée médicalement et socialement par la maladie ou le handicap.

## Une mission de service public

Organisme privé à but non lucratif, le GROUPE UGECAM assure une mission de service public bâtie sur les valeurs de l'Assurance Maladie : égalité, solidarité, accessibilité.

## Un accès aux soins ouvert à tous, sans discrimination

Le GROUPE UGECAM prend en charge ses patients, sans discrimination sociale, familiale, financière ou religieuse et veille à maintenir l'égalité d'accès à tous.

## Des soins conventionnés

Les soins sont pratiqués sans dépassement d'honoraires.



## Votre avis nous intéresse

Votre opinion sur la qualité des soins et de l'accompagnement dans notre établissement nous intéresse. Le questionnaire de satisfaction, distribué au cours du séjour, nous permet de mesurer la satisfaction globale.

Le questionnaire de sortie qui vous est remis nous est également très utile pour apprécier votre satisfaction sur les conditions de séjour et de l'accompagnement.

Ces documents anonymes permettent de vous exprimer, merci de les remplir et de nous les remettre avant votre départ.

## Prendre rendez-vous avec le directeur

Le directeur reste à votre disposition tout au long du séjour.

Vous pouvez solliciter un rendez-vous ou lui écrire pour toute demande.

## Le Conseil de la Vie sociale

C'est une instance destinée à garantir tes droits et plus particulièrement ta participation au fonctionnement de l'établissement. C'est également un lieu d'échanges et d'expression.

Le conseil de la vie Sociale se réunit 3 fois minimum par an pour donner son avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil de la vie Sociale comprend au moins :

- 2 représentants des familles,
- 4 représentants des jeunes (2 titulaires, 2 suppléants),
- 1 représentant de l'UGECAM Normandie,
- 1 représentant du personnel,
- Le directeur et son assistante.



### Information des parents ou représentants légaux

Durant le séjour, des informations pourront vous être communiquées par courrier ou personnellement, suivant vos indications.

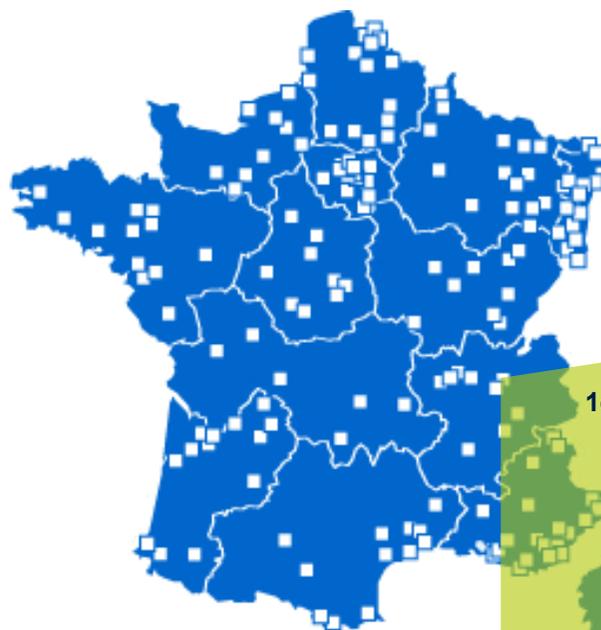
Un carnet de correspondance remis à chaque rentrée scolaire est à votre disposition.

## Une proximité valorisée

Dans un souci d'efficacité et de qualité, le GROUPE UGECAM se positionne au plus près des populations pour garantir, suivre et anticiper leurs besoins.

## Une prise en charge personnalisée

Le GROUPE UGECAM axe son développement sur la prise en charge de la personne dans son intégralité. Grâce à la mise en commun des compétences des professionnels de santé et de l'action sociale, tous les aspects qui participent à la réinsertion sont pris en compte : médicaux, familiaux, financiers, professionnels...



**1er Opérateur privé à but non lucratif**

**13 UGECAM en région**

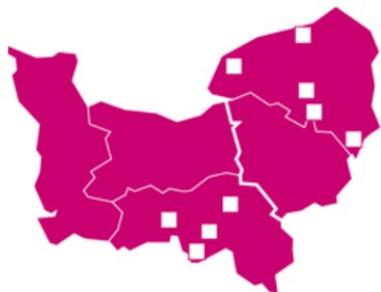
**90 structures sanitaires**

**135 structures médico-sociales**

**150 sites géographiques**

**13 500 professionnels**

## Chiffres clés



 **9 Établissements sanitaires et médico-sociaux**

 **800 Salariés et 100 Métiers différents**

## Qui sommes-nous ?

Organisme privé à but non lucratif de l'Assurance Maladie, l'UGECAM de Normandie est un réseau de 6 structures médico-sociales et de 3 structures sanitaires répartis sur 9 sites sur l'ensemble de la Normandie.

## Soigner, rééduquer, réinsérer : La santé sans préjugés

L'UGECAM Normandie est un réseau d'établissements sanitaires et médico-sociaux répartis sur l'ensemble de la Normandie. Ce réseau d'établissements a pour vocation de prendre en charge des personnes en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de rééducation.

Leur mission est de soigner, rééduquer et réinsérer sans discrimination. Les établissements s'adressent à l'enfant, l'adolescent, l'adulte et la personne vieillissante.

### Article 9 – Principe de prévention et de soutien



Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

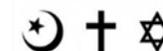
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### Article 11 – Droit à la pratique religieuse



Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## Article 6 – Droit au respect des liens familiaux



La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 – Droit à la protection



Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 – Droit à l'autonomie



Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Nos spécificités

- ◆ Appareillages de prothèses / Orthèses (amputations, paraplégie et tétraplégie)
- ◆ Orthopédie – Traumatologie
- ◆ Déficience intellectuelle
- ◆ Troubles du comportement
- ◆ Accompagnement médico-psycho-social
- ◆ Rééducation



## Eco Responsable

*La démarche développement durable de l'Ugecam de Normandie*

L'objectif est de développer une gestion économiquement fiable, d'être dans un établissement socialement intégré et écologiquement respectueux, dans le cadre de la charte « Développement Durable » de l'UGECAM de Normandie



-  **84** jeunes accompagnés
-  **40** Places en internat
-  **44** Places en semi-internat
-  **52** Salariés
-  **7** Enseignants

## Qui sommes-nous ?

L'Institut Médico Éducatif « La Garenne » est un établissement médico-social privé à but non lucratif.

L'IME « La Garenne » accueille 84 garçons et filles de 6 à 20 ans.

Il s'adresse aux enfants et adolescents, présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne, avec ou sans troubles associés, ainsi que des carences d'ordre psychique, cognitif, affectif ou socio-éducatif.

### Démarche Qualité

Engagé dans une démarche d'évaluation interne et externe depuis 2010.

Les établissements médico-sociaux de l'UGECAM s'inscrivent dans le processus d'amélioration continue de la qualité.

### Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### Article 5 – Droit à la renonciation



La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révisions existantes en ces domaines.

La loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

## Article 1 – Principe de non-discrimination



Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté



La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 – Droit à l'information



La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## La Pré - Admission

Après réception de ta notification d'orientation de la CDAPH, une visite de découverte est organisée dans les locaux de l'IME, avec le responsable éducatif concerné.

Des journées d'observation sont programmées sur le groupe d'accueil et la classe, afin de faire ta connaissance et de mesurer ton niveau d'acquisition.



### Modalités d'admission

*Tu as été orienté vers notre établissement sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).*

## Frais de séjour

Les frais de séjour sont pris en charge à 100% par le régime de sécurité sociale de tes parents.

Ils comprennent tous les coûts en lien avec ton séjour (hébergement, transport, repas, enseignement...).

A compter de tes vingt ans, si tu es accueilli au titre de l'amendement Creton, tu devras participer financièrement dans la mesure où tu percevras l'**Allocation Adulte Handicapé**.

L'orientation en IME peut ouvrir droit à l'**Allocation d'Education pour Enfant Handicapé**, versée par la CAF ou MSA et qui est perçue par tes parents. Pour en faire la demande, ils doivent s'adresser à la MDPH. L'Assistante de service social, chargée des relations familles peut aider tes parents dans la constitution du dossier.

## L'admission

Après avis favorable de la commission d'admission, toi et ta famille vous êtes reçus par le directeur et le responsable éducatif pour :

- ◆ La signature du contrat de séjour,
- ◆ La présentation du règlement de fonctionnement,
- ◆ La remise du livret d'accueil.



Ces documents engagent chacune des parties.

Ta famille rencontre, également, le personnel de l'infirmier et l'assistante de service social chargée des relations familles.

Ton dossier administratif est remis le jour de l'admission au secrétariat.



## L'arrivée à l'IME

Afin de faciliter ton intégration ton éducateur référent t'accompagne tout au long de cette journée.

Après le départ de ta famille, tu intègres ton unité de vie et/ou ta classe.

Tu fais connaissance avec tes camarades.

## Photographies



Tu peux être amené à être photographié dans le cadre de ton projet personnalisé, dans le cadre de tes sorties, pour illustrer un support de communication réalisé par l'établissement.

Dans tous les cas, une demande d'utilisation de l'image sera demandée à tes parents ou représentants légaux.

## L'établissement et les médias

L'établissement peut exceptionnellement accueillir des reportages ou tournages avec l'autorisation de la direction.

A ce titre, tu peux accepter ou refuser d'être photographié, filmé ou interviewé.

*Afin d'assurer votre prise en charge, l'établissement enregistre des informations administratives et médicales qui vous concernent sur des supports informatiques.*

*Certaines de ces informations une fois anonymisées peuvent être réutilisées à des fins de recherche, d'études ou d'évaluation dans les conditions mentionnées à l'article L. 1461-3 du code de la santé publique.*

*Le Délégué à la Protection des Données de l'établissement veille en toute indépendance à ce que les traitements de données à caractère personnel vous concernant respectent la loi « Informatique et Libertés » révisée en Juin 2018.*

*Conformément à cette loi, vous disposez des droits suivants :*

- *Droit à l'information sur la finalité des fichiers constitués*
- *Droit d'accès aux informations vous concernant*
- *Droit de rectification de ces informations*
- *Droit d'opposition pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi.*

*Vous pouvez exercer ces droits sur demande écrite adressée au Directeur de l'établissement ou au DP mail : [dpo.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:dpo.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr)*

L'accès aux droits et informations de santé te concernant sont inscrits dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- ◆ Les données médicales sont protégées par le secret médical,
- ◆ Les autres données sont strictement confidentielles et protégées par le secret professionnel.

### Tu peux accéder à ton dossier :

- ◆ en t'adressant, toi ou ta famille au médecin pour les données à caractère médical,
- ◆ et/ou à la Direction pour les autres données.

### En cas de désaccord :

Toi et ta famille pouvez vous adresser au Directeur ou au médecin psychiatre.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez avoir recours à une tierce personne (personne qualifiée ou défenseure des enfants). Vous pouvez aussi interpellé le Conseil de la Vie Sociale.

### Informatique et libertés

L'établissement dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion de ton dossier.

Les informations te concernant font l'objet, sauf opposition justifiée de ta part ou de celle de tes représentants légaux, d'un enregistrement informatique, dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## Bienveillance

La bienveillance est une démarche collective qui permet de t'accompagner au mieux en respectant tes choix et tes besoins.

## L'élaboration de ton projet personnalisé d'accompagnement (PPA) s'effectue en plusieurs étapes

Suite à ton admission, une **phase d'observation** est mise en place pour évaluer tes capacités et tes besoins par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Chacun des membres de l'équipe ainsi que ta famille proposent des **objectifs accompagnés de moyens** précis à mettre en œuvre.

**Quatre axes** essentiels de ton accompagnement apparaissent :

Éducatif



Pédagogique



Social



Thérapeutique



En lien avec les objectifs de ton PPA et de tes besoins, ton emploi du temps est personnalisé.

## La Sortie de l'IME

Un(e) chargé(e) d'orientation et d'insertion t'accompagnera pour définir ton orientation professionnelle et te soutenir dans la réalisation de ton projet. Ton projet de sortie est préparé avec ta famille et l'équipe pluridisciplinaire.

Ton orientation peut s'effectuer :

### ◆ vers le milieu ordinaire

- ⇒ Emploi avec la signature d'un contrat de travail,
- ⇒ Emploi au sein d'une Entreprise Adaptée (EA),
- ⇒ Entrée en formation qualifiante avec un ou des dispositifs d'appui et de soutien, si nécessaire.

### ◆ vers le milieu protégé

- ⇒ Emploi au sein d'un Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT).

### Le service de suite

Il se tient à la disposition des jeunes et de leur famille pendant 3 ans.

A leur demande, il peut accompagner certaines démarches ponctuelles.

